CHSCT-M spécial Brexit (24 avril 2019)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT-M) s'est réuni en séance plénière le 24 avril 2019, avec comme unique ordre du jour le recueil de l'avis concernant le « projet de décret relatif à la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation » lié au Brexit.

Cette réunion était présidée par Patrick Soler, président du CHSCT-M, assisté de Servane Gilliers-Van Reysel, en présence de Patricia Lallement du réseau des ISST. La CFDT était représentée par Géraldine Ruscassier.

En préambule, la CFDT, FO et l'Unsa ont présenté la déclaration liminaire intersyndicale suivante.

Déclaration liminaire intersyndicale

> *« Compte tenu de l'absence de documents de séance, les organisations syndicales se demandent sur quels textes elles vont devoir se prononcer aujourd'hui. En effet, l'ordre du jour mentionne un projet de décret « relatif à la durée de travail et de repos applicable à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de*

l'alimentation. » Or, les documents que nous nous sommes procurés via nos élus en CTM sont deux projets d'arrêtés. Nous déplorons de ne pas avoir eu les documents nécessaires à la préparation de cette séance.

Les organisations syndicales ont voté unanimement contre les 2 projets de textes présentés au CTM du 10 avril.

En effet, ces textes comportent un risque de recul pour tous les agents. Ils dérogeraient aux cycles de travail du ministère en charge de l'Agriculture, avec allongement de la durée légale du travail hebdomadaire (44 h) et en supprimant les compensations actuelles : récupération majorée des samedis (1,5), dimanches et jours fériés (2).

Parallèlement à ces dégradations, l'administration n'a pas étudié l'impact de ces conditions de travail, sur la santé et la vie personnelle des agents.

Selon une étude de l'INRS (Références en santé au travail, *n° 137, mars 2014), il est démontré que les cycles de travail de 12 h et les alternances jours-nuits sont générateurs d'effets négatifs sur la vigilance entraînant un risque accru d'accident de travail, de développement de TMS et d'autres pathologies… Sans parler de l'impact sur la vie sociale et familiale des agents.*

À ce jour, rien n'est proposé par le ministère pour

prévenir, ni même compenser les effets nocifs de ces cycles de travail.

Les représentants du personnel attendent des mesures concrètes en faveur des agents.

Notre avis dépendra des mesures qui vont nous être présentées aujourd'hui. »

Les représentants CFDT, FO et Unsa, membres du CHSCTM.

Dans le même esprit, les trois organisations syndicales présentes ont fait le compte rendu suivant.

Compte rendu intersyndical

« Les organisations syndicales ont pris note que les projets de textes introduisant des dérogations aux garanties minimales sur le temps de travail, en lien avec le Brexit, ne seront présentés en instance qu'après les arbitrages interministériels. Dans ces conditions, il est clair que les marges de manœuvre du ministère de l'agriculture sont faibles, voire inexistantes.

Ces textes ne concerneront que 3 sites : Calais-Tunnel, Calais-Port et Dunkerque, qui seront amenés à travailler 24 h sur 24 et 7 j sur 7.

Pour autant, les organisations syndicales relèvent que le Brexit changera significativement les conditions de travail

(cadences augmentées, journées allongées, heures supplémentaires…) sur les autres postes frontaliers, notamment normands et bretons.

Aussi, la CFDT, FO et l'Unsa ont tenu à attirer l'attention de l'administration sur l'impact des cycles de travail envisagés et les conditions concrètes de travail sur les postes frontaliers, afin de mettre en place rapidement une prévention primaire des risques.

Cette préoccupation est partagée par le réseau des ISST, qui mentionne:
– la fatigue liée au travail de nuit ;
– l'augmentation du risque d'erreur au-delà de 8 h de travail ;
– le risque de pression, d'agression de la part des usagers ;
– l'isolement des agents ;
– l'augmentation des accidents du travail, mais aussi des TMS ;
– l'augmentation des conduites addictives ;
– les risques routiers sur le trajet domicile-travail ;
– etc.

Dans ce cadre, une grande importance est à accorder à la prévention primaire, en particulier aux éléments suivants :
– la clarification de la responsabilité juridique des agents inspecteurs ;

– l'aménagement des postes de travail ;
– la mise en place de DUERP adaptés à chaque site par les DRAAF ;
– l'implication des médecins de prévention des DRAAF sur leur 1/3 temps ;
– les visites médicales des agents (annuelles et à la demande) ;
– la nécessité d'un management présent, sur l'ensemble des plages horaires, et la constitution d'un collectif de travail ;
– …

La CFDT, FO et l'Unsa demandent que les ISST des secteurs concernés et le Dr Benoliel, médecin de prévention attachée au ministère de l'Agriculture, se déplacent sur site et travaillent en amont sur la prévention primaire, en collaboration avec les acteurs de la prévention des DRAAF concernées. »

Pour une information plus détaillée sur les conditions de mise en place des contrôles aux frontières en cas de Brexit dur, vous pouvez lire le compte rendu du groupe de travail Brexit auquel la CFDT a participé et au cours duquel elle a porté des propositions concrètes pour améliorer les conditions de travail des agents concernés.

La CFDT reste à l'écoute des situations particulières dans ce

contexte perturbé : n’hésitez pas à nous contacter.